

**Arrêté N°38 Prescrivant le Lancement d'une Enquête Publique
au titre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de Mont-Saint-Martin
« Modification de droit commun n°2022-4 du PLU »**

Le Maire de la Commune de MONT-SAINT-MARTIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-24 ayant trait à la participation du public et au champs d'application de l'enquête publique,

Vu le Code de l'Urbanisme (C.U.) et notamment ses articles L153-36 à L153-40-1, L153-45 à L153-48 ; R153-20 et R153-21 ;

Vu le Code des Communes ;

Vu l'arrêté du Maire n° 233 en date du 30 novembre 2022, prescrivant la procédure de modification de droit commun n°2022-4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la commission Urbanisme – Cadre de Vie – Patrimoine en date du 07 février 2024 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2024 Prescrivant le lancement d'une Enquête Publique au titre de la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Mont-Saint-Martin n°2022-4 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de MONT-SAINT-MARTIN, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 2018 ;

Vu qu'en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, la commune notifiera en date du 18/03/2024 le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 15 janvier 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy désignant M. Jean-Marie BRIARD en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la modification de droit commun envisagée vise à définir un Secteur de Taille et de Capacité d'accueil Limitées (STECAL) au sein du parc municipal Frédéric Brigidi, pour favoriser le développement d'un équipement collectif comprenant notamment un espace de restauration ;

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de modifier les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Considérant que la modification n'affecte pas de site naturel remarquable ou d'espace agricole ou naturel présentant un intérêt écologique particulier ;

Considérant qu'en conséquence, cette modification n'entre pas dans le champs d'application de la procédure de révision ;

Considérant qu'en conséquence, cette modification entre dans le champs d'application de la procédure de modification de droit commun notamment établie par l'article L.153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n°2022-4 demande à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le projet de modification de droit commun n°2022-4 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Martin est soumis à enquête publique. Cette enquête se déroulera à compter du 27 mai 2024 à 12h00 jusqu'au 28 juin à 12h00 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy a désigné Monsieur Jean-Marie BRIARD, en tant que Commissaire Enquêteur

ARTICLE 3 : Un avis d'enquête sera publié avant l'ouverture de celle-ci. Il sera affiché :

- En Mairie, Hôtel de Ville,
- Sur le site internet suivant :
 - https://mairie-montsaintmartin.fr/modification_droitcommun2022-4
- Cet avis sera également publié dans 2 journaux locaux.

ARTICLE 4 : Un registre d'enquête est tenu par Monsieur le Commissaire Enquêteur. Le dossier d'enquête sera disponible en mairie, il sera mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- | | |
|------------|------------------------------|
| • Lundi | 08h00 - 12h00 /13h30 – 17h00 |
| • Mardi | 08h00 - 12h00 /13h30 – 17h30 |
| • Mercredi | 08h00 - 12h00 /13h30 – 17h30 |
| • Jeudi | 08h00 - 12h00 /13h30 – 17h30 |
| • Vendredi | 08h00 - 12h00 /13h30 – 17h00 |

Ainsi qu'à l'occasion des permanences du Commissaire Enquêteur précisées à l'article 5.

Le dossier soumis à enquête publique sera consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune de : <https://mairie-montsaintmartin.fr>.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et y consigner ses observations et suggestions, ou les adresser par lettre à Monsieur le Commissaire Enquêteur :

Monsieur Jean-Marie BRIARD, Commissaire Enquêteur
Mairie de Mont-Saint-Martin
1 Boulevard du 8 mai 1945,



54350 MONT-SAINT-MARTIN.

Les intéressés disposent, de plus, de la possibilité de transmettre leurs observations éventuelles par voie électronique :

- Par messagerie électronique à l'adresse suivante :
jpiquet@mairie-montsaintmartin.fr, l'objet du message précisera « à l'attention de Monsieur BRIARD, Commissaire Enquêteur »,
- En les déposant directement sur le site prévu à cet effet à l'adresse suivante :
 - https://mairie-montsaintmartin.fr/modification_droitcommun2022-4

ARTICLE 5 : Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Mont-Saint-Martin :

- Le lundi 27 mai 2024 de 15h00 à 17h00
- Le samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 11h00
- Le vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 11h00

ARTICLE 6 : À l'expiration de la période d'enquête, le Commissaire Enquêteur clôture le registre d'enquête. Il établit, dans les 30 jours, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examine les observations recueillies.

Il consigne ses conclusions motivées ainsi que son avis sur le projet, dans un document dédié accompagné des pièces de l'enquête, qu'il transmet à Monsieur le Maire et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le premier jour de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Républicain Lorrain ;
- L'Est Républicain.

ARTICLE 8 : Les documents seront tenus à la disposition du public en mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Suite à l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur le projet de modification de droit commun n°2022-4 du Plan Local d'Urbanisme après avoir pris connaissance des conclusions du Commissaire Enquêteur et après avoir examiné chaque observation.

ARTICLE 10 : Dans les limites fixées par la réglementation en vigueur, toute information sur ce projet est disponible sur demande formulée auprès de Monsieur le Maire – Mairie de Mont-Saint-Martin, 1 Boulevard du 8 mai 1945- 54350 MONT-SAINT-MARTIN.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune de Mont-Saint-Martin. Il est également transmis pour information au Commissaire Enquêteur, au Président du Tribunal Administratif de Nancy et à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 12 : Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marie BRIARD, Commissaire Enquêteur, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONT-SAINT-MARTIN,
Le 13/03/2024



Patrice MARINI
1er Adjoint, Délégué
Finances - Administration -
Contrat de ville - Citoyenneté

